



Arrêté Municipal
Temporaire n° PM 245/2022
Route Barrée
Installation Saveurs et Senteurs
Esplanade de Marcarelle
le mercredi 17 août 2022 de 06h00 à 18h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 421-1 et suivants ;
Vu la demande de l'association **Saveurs et Senteurs, représentée par Monsieur SELLE Philippe, 140 allée du château -31620- FRONTON concernant, le **Montage des structures et pendant les festivités de Saveurs et Senteurs**, en date du **27 juillet 2022****
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité publique, il convient de barrer la route, Esplanade de Marcarelle, en agglomération sur la commune de FRONTON et ce pendant toute la durée du montage des structures et pendant les festivités de Saveurs et Senteurs ;

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre à l'**association Saveurs et Senteurs** de réaliser le **montage des structures pour Fronton Saveurs et Senteurs** sur la commune de FRONTON, il convient de réglementer la circulation, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 2

La circulation sera interdite, **Esplanade de Marcarelle**, pendant toute la durée **du montage des structures et pendant les festivités de Saveurs et Senteurs**.

Ces dispositions entreront en vigueur **le mercredi 17 Août 2022, de 06h00 à 18h00**, heure à laquelle les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques de la commune de FRONTON.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'obstacles, de structures,) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement du marché avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les **Services Techniques de la Commune de FRONTON**

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FRONTON

Monsieur de Commandant des Sapeurs-Pompiers de FRONTON

Services de Police Municipale de FRONTON

Services Techniques de la Commune de FRONTON

Communauté de communes du frontonnais

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 8

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 8 août 2022

Pour le Maire
Empêché et par délégation



Adjointe au Maire
Karine BARRIERE

